

Objet : Modification exceptionnelle des horaires de l'éclairage public – Chemin des Diligences et de l'Espace Intermède suite à l'arrêté n° 2024 - 0088

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la demande en date du 06 février 2026 par laquelle Madame ROUSSEL Paméla, Présidente de l'association « OGECE » sollicite la modification de l'éclairage public en vue d'organiser l'installation des exposants pour une vente au déballage dans le cadre d'un vide -greniers ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'installation des exposants ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne situés Chemin des Diligences et à l'espace Intermède seront modifiées à compter du **dimanche 29 mars 2026** et mises en œuvre à titre exceptionnel pour une durée d'une journée.

Article 2 : L'horaire de l'éclairage public se fera à **partir de 04h00**.

Article 3 : Le Maire de Louvigné-de-Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 16 février 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

